

**Décision de nomination d'un directeur par intérim chargé de l'administration provisoire de
l'unité de formation et de recherche
Conseil d'études supérieures de la Renaissance**

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu l'expiration du mandat de Directeur de l'UFR Conseil d'études supérieures et de la Renaissance de M. Benoist Pierre à la date du 17 juin 2021 ;

Vu l'absence de désignation des personnalités extérieures au sein du Conseil de ladite UFR ;

Vu l'impossibilité pour ledit Conseil de se réunir, au complet, à court terme afin de procéder à la désignation d'une personne en charge de la direction de l'UFR ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 portant élection du Président de l'université ;

Vu les statuts de l'UFR Conseil d'études supérieures de la Renaissance ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1 : Nomination d'un directeur par intérim

Suite à l'expiration du mandat de M. Benoist Pierre comme Directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance au 17 juin 2021, il n'est pas possible, eu-égard à l'incomplétude du Conseil de l'UFR, de procéder à la désignation d'un nouveau Directeur.

Par suite, Monsieur Alexis Chommeloux, enseignant-chercheur à l'UFR Lettres et Langues, est nommé directeur par intérim afin d'assurer l'administration provisoire de ladite unité.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné délégation de signature à Monsieur Alexis Chommeloux, en lieu et place de Monsieur Benoist Pierre, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de la décision n°DAJ/2020-713 en date du 01 décembre 2020 portant délégation de signature du président de l'université aux directeurs d'unités de formation et de recherche.



Article 3 : Organisation de l'élection décanale

Le directeur par intérim est chargé d'organiser, dans les plus brefs délais, l'élection des personnalités extérieures dont les sièges sont vacants puis l'élection du Directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance.

Article 4 : Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et de sa publication sur le site internet de l'université de Tours. Elle prend fin à compter de l'élection, par le conseil de composante, d'un nouveau Directeur d'UFR.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision